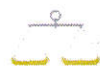


Je trie parce que...



C'est **la loi**

J'agis en citoyen responsable et en professionnel engagé.

La loi du 12 juillet 2010 rend obligatoire le tri à la source et la valorisation agronomique des biodéchets pour les gros producteurs, depuis le 1^{er} janvier 2012.



C'est **écologique**

Je protège la planète.

1 tonne de biodéchets valorisés génère 78 m³ de méthane qui produit 307 KWh d'énergie électrique, soit la consommation électrique d'un foyer pendant 1 mois.



C'est **économique**

Je réduis la facture et je bénéficie de l'exonération de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

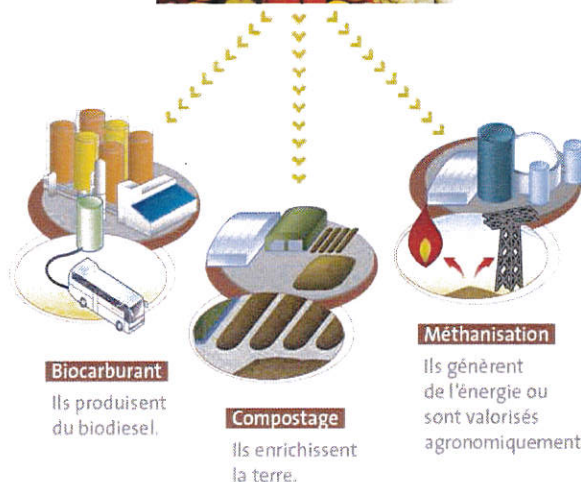


C'est **propre**

Je m'assure des conditions sanitaires et d'hygiène optimales.



Vos **biodéchets** sont valorisés



Biocarburant

Ils produisent du biodiesel.

Compostage

Ils enrichissent la terre.

Méthanisation

Ils génèrent de l'énergie ou sont valorisés agronomiquement.

min
Angers - Val de Loire



➔ Tri des biodéchets

Suivez le **guide**



 **VEOLIA**

À chaque
déchet son
contenant !

Sur mon site, je m'engage à trier !



Fruits et légumes

Les fruits et légumes
UNIQUEMENT
sont conditionnés dans le compacteur



BAC ROULANT Individuel
IDENTIFIE BIODECHETS



COMPACTEUR 30M3



Les Cartons et Cornières Cartons
sont conditionnés
dans la benne 30m3 Valorisable



ROLL GRILLAGE individuel



BENNE 30M3



Les Films Plastiques en sac
sont conditionnés
dans la benne 30m3 Valorisable



PORTE SAC Individuel



BENNE 30M3



Les Cagettes bois sont empilées
à proximité des palettes Bois

Palettisation
dans l'Espace
Déchetterie



Les autres Déchets
(Cagettes cassées, emballages plastiques,
liens , cerclages, cartons souillés, polystyrène)
dans les Bacs roulants DIB



BAC ROULANT Individuel IDENTIFIE DIB



Collecte organisée 2 fois par semaine Mardi et Vendredi
Bac à présenter dans l'espace dédié à cet effet pour la collecte